

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 12 décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, M. GARCIA, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, M. BERGOUGNOUX, Mme BRUN, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. HELIE, M. ECHEVIN.

**POUVOIRS :**

Mme MOREAU	à	Mme DAILLY
Mme BOUFFENY	à	Mme RICHARD
Mme PICHETTO	à	Mme BRUN
Mme BOURDIER	à	M. GARCIA
M. FAREZ	à	M. BERNARD
M. SIRONI	à	Mme DAMON
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE

**ABSENTS :**

Mme MANDON, M. JACSON, Mme BAUTHIAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme BORDE

\*\*\*\*\*

**N°74/2018 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la stagiairisation grade d'Adjoint Administratif Territorial du responsable de la communication,

Considérant la nécessité de supprimer l'ancien poste de Rédacteur du responsable de la communication,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE**

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial,
- La suppression d'un poste de Rédacteur,

**VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité.

**N°75/2018 - REVERSEMENT D'UNE PART DES PRIMES ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT A LA CCEJR**

VU la délibération de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) en date du 16 septembre 2016, relative à l'extension de ses compétences optionnelles à la gestion des eaux et de l'assainissement,

VU l'arrêté Préfectoral du 13 janvier 2017 prononçant le transfert de ces compétences,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M49 et M14,

VU la délibération 67/2017 de la commune de la Commune d'Etréchy actant d'une la dissolution du budget annexe assainissement, et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif du BA dans le budget principal de la commune,

VU la délibération 68/2017 de la commune de la Commune d'Etréchy actant d'une la dissolution du budget annexe eau, et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif du BA dans le budget principal de la commune,

Vu les délibérations 2/2017 et 3/2017 portant reversement part d'une des résultats d'exploitation excédentaires des budgets annexes au 31/12/2015 vers le budget général 2016,

Vu la délibération 95/2017 portant modification des prévisions budgétaires suite à la dissolution des budgets annexes,

Vu la délibération 6/2018 portant reversement a la CCEJR d'une part de la redevance Auvers-St-Georges au titre de l'assainissement,

CONSIDERANT que la Commune d'ETRECHY a acté le versement à la CCEJR de 15% du montant total des excédents de fonctionnement eau et assainissement arrêté au 31/12/2016,

CONSIDERANT le versement à la Commune d'ETRECHY par la CCEJR des primes assainissement relatives aux exercices 2015 et 2016,

CONSIDERANT le versement à la Commune d'ETRECHY par la CCEJR des redevances assainissement relatives au raccordement du réseau d'assainissement de la Commune d'AUVERS-ST-GEORGES sur le système d'assainissement de la Commune d'ETRECHY,

CONSIDERANT que ces ressources auraient légitimement dues être intégrées aux excédents initialement arrêtés au 31/12/2016,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **REVERSE** à la CCEJR un montant de 14 928.84 € correspondant à 15% du montant total des primes assainissement d'ETRECHY pour les exercices 2015 et 2016,
- **REVERSE** à la CCEJR un montant de 6 874.66 € correspondant à 15% du montant total des redevances relatives au raccordement du réseau d'assainissement de la

Commune d'Auvers Saint Georges sur le système d'assainissement de la Commune d'Etréchy,

- **PRECISE** que ces reversements sont conditionnés au paiement effectif préalable par la CCEJR des versements attendus,
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

**N°76/2018 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET**

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2019,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **1 VOIX CONTRE** (Mme CORMON),

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissements à hauteur de 167 700 €, selon tableau ci-dessous :

ANTICIPATION BUDGET INVESTISSEMENT 2019			
COMPTE	LOCALISATION	OBJET	MONTANT
2151	STADE	Embase maçonnée pour croix	4 000 €
2031	STADE	DTA	2 000 €
2031	STADE	Diagnostic avant travaux	2 000 €
2031	STADE	Bureau de contrôle création vestiaire	3 000 €
21318	STADE	Raccordement électrique local gardien	5 000 €
21318	STADE	Raccordement eau local gardien	7 000 €
21318	CENTRE CULTUREL	Renouvellement éclairage LED	2 000 €
21318	COSEC	Installation ventouse + programmation alarme	5 000 €
21318	CENTRE CULTUREL	Installation ventouse + programmation alarme sur porte principales	7 000 €
2152	VCHARL DE GAULL	Barrières /potelets mobilier urbain	10 000 €
2031	VGRANDE RUE	Etude + MOE aménagement parvis parking mairie, église	35 000 €
2152	DIVERSES RUES	Aménagement gde rue en mobilier urbain (9170€ de pose)	20 000 €
2152	CHEMIN : 38	Signalisation verticale: panneaux et plaques de rues	15 000 €
21578	MATERIEL ESPACES VERTS	chemin 38 . Reprofilage + fraizat	45 000 €
21578		DISPERSEUR SABLE / SEL/ENGRAIS	5 000 €
2188	SECRETARIAT MAIRE	Kit de transcription numérique	200 €
2184	ACCUEIL	Classeur 4 tiroirs	500 €
			<b>167 700 €</b>

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2019.

**N°77/2018 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019**

Vu la délibération n°29/2018 du 31 mai 2018,

Considérant la volonté de proposer un tarif réduit aux personnes handicapées et/ou en recherche d'emploi,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** comme suit le tarif réduit des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 :

Tarif adulte : 10 €

**PRECISE** que ce tarif ne sera applicable qu'aux personnes handicapées et/ou en recherche d'emploi,

**DIT** que ce tarif s'appliquera dès le vote de la présente délibération.